

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 17 avril 2026

Portant délégation de signature à **M. Stéphane HEYRAUD**, Directeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, à **Mme Virginie SIDOROV**, Chef de service maîtrise d'ouvrage au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à **Mme Laurence MARIN**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges Métropole.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°10 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. Stéphane HEYRAUD assure les fonctions de Directeur de la voirie au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que Mme Virginie SIDOROV assure les fonctions de Chef de service maîtrise d'ouvrage au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

N° 28139

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Stéphane HEYRAUD, Directeur de la voirie au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de la voirie,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction de la voirie,
- Tous les ordres de services de la Direction de la voirie,
- Signature des Procès-verbaux de réception relatifs aux marchés de la Direction de la voirie pour le compte de Limoges Métropole,
- Demandes de renseignements et avis sur les autorisations d'urbanisme de la Direction de la voirie,
- Déclarations d'intention de commencement de travaux et déclarations de projet de travaux relevant de la Direction de la voirie,
- Avis de conformité des travaux relevant de la Direction de la voirie,
- Permissions de voirie,
- Devis de travaux pour le compte des usagers et aménageurs,
- Réponse aux demandes d'autorisation de transport exceptionnel,
- Tout document relatif aux autorisations liées aux procédures de maîtrise d'ouvrage voirie,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la voirie,
- Attestations de service fait et attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de la voirie,

- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de la voirie,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de la voirie n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane HEYRAUD, délégation est donnée par ordre de priorité, dans les mêmes formes et conditions à :

- Mme Virginie SIDOROV,
- Mme Laurence MARIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 17 avril 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.